



Les étudiants seront payés pour aider les collégiens à faire leurs devoirs



Les étudiants intègrent le dispositif Devoirs faits, une aide aux devoirs pour les collégiens moyennant rémunération. Crédits photo: Shutterstock/Shutterstock

Ce lundi, les étudiants intègrent le dispositif Devoirs faits, une aide aux devoirs pour les collégiens moyennant rémunération.

Davantage aider les collégiens en décrochage scolaire, qui s'est accru lors de la crise sanitaire, et en même temps permettre à des étudiants, qui ont perdu leurs emplois et revenus, de pallier un manque de rentrées financières. C'est le pari du gouvernement. À partir de ce lundi 10 mai, et pour les deux derniers mois de l'année scolaire, le dispositif Devoirs faits, une aide aux devoirs gratuite dédiée aux collégiens, lancé en 2017 par le ministre de l'Éducation nationale Jean-Michel Blanquer, s'élargit aux étudiants. Jusqu'alors, seuls les professeurs et les assistants d'éducation, comprenant les surveillants, pouvaient volontairement être rémunérés en échange de ce service.

» LIRE AUSSI - Classement des meilleurs collèges de France

Les volontaires payés 12euros net de l'heure

Comme l'explique la secrétaire d'État à l'Éducation prioritaire Nathalie Elimas dans les colonnes du *Parisien*, cet élargissement concernera dans un premier temps 25 000 étudiants déjà identifiés. « 10 000 places sont réservées aux tuteurs d'élèves dans le cadre des Cordées de la réussite (déjà un dispositif gouvernemental), et 15 000 autres pour ceux qui travaillent bénévolement dans une association d'aide aux devoirs. » La secrétaire d'État précise qu'il s'agit d'une « première mouture qui, si elle réussit, peut être élargie et pérennisée ».

Concrètement, les volontaires seront payés 15,99 euros brut de l'heure, ce qui fait peu ou prou 12 euros net. *Le Parisien* précise que le coût et le budget de l'opération sont pris sur les fonds de Devoirs faits, qui s'élève à 60,5 millions d'euros, via « un reliquat issu des heures d'accompagnement qui n'ont pu se tenir en raison de l'épidémie ». En présentiel, mais surtout à distance

À partir de ce lundi, les étudiants concernés doivent recevoir un mail informant de l'initiative. S'ils veulent postuler auprès du collège dans lequel ils sont tuteurs, ils devront traiter avec leur académie. Il en ira de même pour les bénévoles des associations de soutien scolaire. Devoirs faits pourra se tenir en présentiel, « mais aussi et surtout à



distance», ajoute *Le Parisien*.

Depuis 2017, le dispositif a touché plus de 1.1 million de collégiens. Nathalie Elimas précise qu'en réseau d'éducation prioritaire (REP+) 44% des élèves en ont d'ores et déjà bénéficié.

Newsletter

Recevez tous les mardis
le meilleur de l'info étudiante !

